

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-4-3

Séance du lundi 15 novembre
2021

CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2021-2026 DE L'OFFICE PUBLIC HLM HABITATS DE HAUTE ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'article L.445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009 rendant obligatoire la conclusion de la Convention d'Utilité Sociale,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et son décret d'application n°2017-922 du 9 mai 2017,
- VU la loi portant « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et les deux décrets n° 2019-499 du 22 mai 2019 et n° 2019-801 du 26 juillet 2019,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission solidarité, habitat insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 29 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la Convention d'Utilité Sociale de Habitats de Haute-Alsace définissant les choix stratégiques de l'Office pour la période 2021-2026 ;
- Autorise le Président à signer ladite Convention d'Utilité Sociale jointe à la présente délibération.

M. Lucien MULLER, en sa qualité de Président de l'Office Public HLM Habitat de Haute Alsace, M. Eric STRAUMANN, en sa qualité de Président de Colmar Agglomération, M. Francis KLEITZ, en sa qualité de 2^{ème} Vice-Président en charge notamment de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, du PLUi et des Grands aménagements, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité